Département

RHONE

Commune

**AMPUIS** 

## **ARRETE N°165-2022**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vogue d'Ampuis se déroulera les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2022,

QU'AFIN de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes sur la Rue du Port,

QU'il appartiendra à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de cette manifestation traditionnelle dans le respect de son fonctionnement habituel,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Les conditions de circulation sur la Rue du Port sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: En raison de la vogue qui se déroulera les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2022 et pour préserver la sécurité des piétons et des automobilistes, la Rue du Port, depuis l'église jusqu'à la Rue Gabriel Vanel, sera totalement interdite à la circulation.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,

Fait à Ampuis, le 4 juillet 2022

Le Maire, Richard BONNEFOUX